

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ST Microelectronics Site inspecté : Rousset ST8" Date de l'inspection: 10 mai 2006

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il n'existe pas de document d'accompagnement le PIAIT

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

ATI du 10-5-00, article 6

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

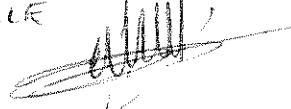


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

A. DENIELLE



Le 10/05/2006

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le document de synthèse de notre Politique de Prévention des Accidents Majeurs, regroupant l'ensemble de nos organisations de prévention, de secours, d'analyses des dangers, des formations, habilitations, revues des projets et modifications, ... , se rapproche en ligne avec nos procédures, certification sécurité OHSA 18001 et A.S.C. (Accréditation Semi-Conducteur), est actuellement en cours d'écriture

Le document finalisé sera à la disposition de

la DRIRE courant Juin 2006

ST
Alain DENIELLE

Directeur Sécurité - Sûreté - Environnement
et Services Généraux

Site de Rousset

Le 17/05/2006

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

DRIRE

L'Inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ST Microelectronics

Site inspecté : Roussel ST 8"

Date de l'inspection: 10/05/2006

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'information du personnel sur la PPAM n'est pas assurée.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arr de 10-5-00, article 4 4^{me} §

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

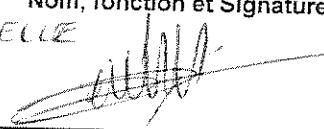
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature

A. DENIELLE



Le 10/05/2006

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'information du personnel directement concerné est effectuée via les différentes et nombreuses formations, communications et affichages, groupes de travail et sites.

Toutefois, dès la finalisation du document de synthèse de la PPAM (Fiche n° 1), cette PPAM sera communiquée

- à l'ensemble du personnel concerné directement, dont l'encadrement, via l'agenda électronique interne.
- à l'ensemble du personnel du site, par l'intermédiaire du site Intranet sécurité

ST

Alain DENIELLE

Directeur Sécurité - Sûreté - Environnement
et Services Généraux

Site de Roussel

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'Inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ST Microelectronics Site inspecté : Fab 8 "/Rousset Date de l'inspection: 10/05/06

INSPECTION

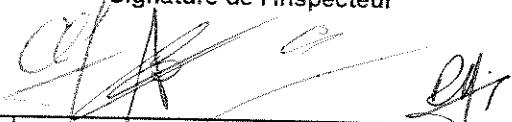
Constat de l'Inspecteur :

L'information du préfet sur l'impossibilité d'avoir pour nettoyage et désinfection des TAR n'est pas faute.

Ecart aux dispositions de : Arrêté du 13 décembre 2004 (TAR) - Article 7
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature


Le 10/05/2006

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le courrier d'information à l'Aménagement du territoire de la Drôme et de la Haute-Drôme, dans le cadre de l'article 7 de l'Arrêté du 13/12/2004, avec la DRIRE - sub-direction d'Aix en Provence, ^{copie} expédié en date du 18 Mai 2006.

ST
Alain DENIELLE
Directeur Sécurité - Sûreté - Environnement et Services Généraux
Site de Rousset



Le 17/05/2006

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure
Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non
Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ST Microelectronics Site inspecté : Fab8^e / Rousset Date de l'inspection: 10/05/06

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La procédure d'arrêt immédiat n'est pas définie en cas de dépanement de 100 000 unités /h.

Ecart aux dispositions de : Arrêté du 13 décembre 2004 (TAR) article 9₁a.

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature

A. DENIELLE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La procédure d'arrêt immédiat en cas de dépanement de 100 000 UFC/P. est en cours d'écriture, et sera finalisée courant Juin 2006.

Elle sera à votre disposition dès cette validation

en forme.

ST

Alain DENIELLE

Directeur Sécurité - Sûreté - Environnement
et Services Généraux

Site de Rousset

Proposition de mise en demeure
Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée Oui Non

le :

DIRE